



NOTICE D'INFORMATION

PARTENARIAT & INNOVATION 4

I - PRESENTATION SUCCINCTE

1. Avertissement

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de six (6) années minimum et pouvant aller jusqu'à neuf (9) ans sur décision de la société de gestion, sauf cas de déblocage anticipé mentionnés au Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

Le niveau des frais auxquels est exposé ce Fonds suppose une performance élevée, et peut donc avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de l'investissement.

2. Tableau récapitulatif des autres fonds gérés par la société de gestion

Au 31 mai 2010, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles des FCPI gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners est la suivante :

Dénomination	Date de création	Pourcentage de l'actif éligible au 31/05/2010	Date à laquelle l'actif doit comprendre 60% de titres éligibles
Innovation Discovery 1	12/10/2001	94,72%	31/05/2004
UFF Innovation 2 ⁽¹⁾	03/06/2002	72,54%	30/09/2004
Innovation Discovery 2	06/12/2002	64,94%	31/05/2005
Sogé Innovation 8	31/12/2002	65,68%	31/05/2005
Innovation Discovery 3 ⁽¹⁾	20/11/2003	69,02%	31/03/2006
Sogé Innovation Evolution 2	31/12/2003	75,89%	31/05/2006
Sogé Innovation Evolution 4	31/12/2004	62,05%	31/05/2007
Partenariat & Innovation ⁽¹⁾	16/11/2007	60,20%	31/03/2010
Partenariat & Innovation 2 ⁽¹⁾	01/10/2008	18,13%	31/03/2011
Partenariat & Innovation 3 ⁽¹⁾	15/12/2009	6,57%	31/03/2012

(1) ratios au 31/03/2010 (dernière valeur liquidative)

3. Type de fonds de capital investissement / Forme juridique :

FCPR agréé x FCPI FIP

4. Dénomination :

Partenariat & Innovation 4

5. Code ISIN :

Parts A : FR0010926212

Parts B : QS0007781394

6. Compartiments :

Oui x Non

7. Nourriciers :

Oui x Non

8. Durée de blocage :

Identique à la durée de vie du fonds. Les avoirs des porteurs sont bloqués jusqu'au 31 mars 2017 au minimum et jusqu'au 31 mars 2020 sur décision de la société de gestion



9. Durée de vie du fonds :

Le Fonds est créé pour une durée de six (6) exercices, sauf les cas de dissolution anticipée visés au Règlement.

Cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour trois périodes successives d'un an chacune. Toute prorogation sera portée à la connaissance des Investisseurs trois mois au moins avant sa prise d'effet.

10. Dénomination des acteurs et leurs coordonnées

Nom	Intervenant	Adresse	Site Internet
Edmond de Rothschild Investment Partners	Société de Gestion*	47 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	www.edrip.fr
La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque	Dépositaire	47 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	www.lcf-rothschild.fr
Crédit Agricole Titres	Conservateur	4 avenue d'Alsace BP12 41500 Mer	www.ca.titres.fr
CACEIS Fastnet	Gestion comptable	1 Place Valhubert 75013 PARIS	www.caceis.com
Edmond de Rothschild Investor Assistance	Gestion Administrative	47 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS	
Mazars & Guérard	Commissaire aux comptes	61, rue Henri Regnault 92075 Paris - La Défense Cedex	www.mazars.fr

*Il est précisé que Edmond de Rothschild Investment Partners pourra déléguer à des tiers dûment habilités par cette dernière le soin de commercialiser les parts du FCPI. Par ailleurs la Société de Gestion ne connaît pas l'ensemble de tous les commercialisateurs qui peuvent agir en dehors de tout mandat.

11. Désignation d'un point de contact

Les équipes d'Edmond de Rothschild Investment Partners sont à votre disposition pour toute question relative au FCPI :

Tel : 33 1 40 17 25 74

Fax : 33 1 40 17 31 43

email : contact@edrip.fr

12. Feuille de route de l'investisseur



II - INFORMATIONS CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS

1. Objectif de gestion

L'objectif de la gestion est de valoriser les actifs sur la durée de vie du fonds via la constitution d'un portefeuille équilibré de participations, sélectionnées de manière discrétionnaire, composé majoritairement de sociétés innovantes ayant atteint l'équilibre d'exploitation et évoluant dans des secteurs diversifiés de l'industrie et des services et, dans une moindre mesure, de sociétés innovantes, à fort potentiel, dans le domaine des Sciences de la Vie.

Une partie de l'actif sera investie de façon évolutive, directement ou via des OPCVM, pour bénéficier d'une exposition à de différentes classes d'actifs, des pays, des secteurs,... en fonction des opportunités des marchés.

2. Stratégie d'investissement

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds sélectionnera les titres du portefeuille dans plusieurs classes d'actifs selon la stratégie définie ci-après.

Quota d'investissement. Le Fonds investira une part importante de ses actifs (autour de 60 %, sans que cette limite constitue un engagement) dans des opérations de Capital Développement sur des sociétés non cotées ou cotées innovantes, établies en France et qui présentent des perspectives de croissance et des modèles économiques démontrés (chiffre d'affaires supérieur à 4 millions d'euros).

Le Fonds recherchera une diversification sectorielle du portefeuille de participations. Ces participations devront présenter des perspectives de valorisation compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. La sélection des titres se fait en fonction de critères qualitatifs et quantitatifs : visibilité du secteur, positionnement de la société, qualité du management, dimension de la gamme de produits, croissance future des résultats de la société.

Environ 10 % des Actifs du Fonds seront constitués par des participations prises dans des sociétés européennes, évoluant dans le secteur des Sciences de la Vie et notamment dans les domaines du matériel médical, produits thérapeutiques, et diagnostics moléculaires. Les prises de participation envisagées seront minoritaires et dans des sociétés ayant leur siège social en Europe. Les interventions du Fonds se feront à différents stades de développement des sociétés cibles. Il sera procédé à une diversification des risques avec une prise de participation par investissement comprise généralement entre 0,5 et 3 millions d'euros.

Investissements hors Quota. Jusqu'à 40 % des actifs du Fonds (investissements hors quota) pourront être investis de manière discrétionnaire selon l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux). Le Fonds pourra investir directement dans des instruments financiers (actions, obligations et titres de créance) admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ou être indirectement exposé à ces marchés via des OPCVM en portefeuille.

Catégories d'actifs utilisés

- Au minimum 40 % des actifs sont investis dans des titres participatifs, titres de capital ou donnant accès au capital (obligations convertibles, ORA, OBSA, BSA) non admis à la négociation sur un marché réglementé d'instruments financiers, émis par des sociétés innovantes européennes (principalement françaises) non cotées et disposant d'un important potentiel de croissance.
- Au maximum 20 % des actifs du Fonds sont investis en actions des sociétés innovantes admises aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers français ou étrangers et dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.
- En fonction des anticipations des marchés, le Fonds peut investir une part significative de ses actifs (jusqu'à 40 %) dans des actions des sociétés admises aux négociations sur un marché réglementé ou organisé des sociétés de tous secteurs, de grande et éventuellement moyenne ou petite capitalisation, émises sur les marchés d'un ou de plusieurs pays de l'OCDE.
- Dans le cadre de sa gestion, le Fonds pourrait investir dans des obligations, titres de créances, instruments du marché monétaire en vue de placer des liquidités temporairement, mais également de profiter d'opportunités pouvant se présenter sur les marchés des taux. Les instruments sélectionnés sont des Emprunts d'Etat émis par les pays zone Euro et des Obligations et

titres de créance privés de qualité « investment grade » libellés en Euro, y compris des obligations convertibles.

- Pour rechercher une exposition à un marché, secteur ou zone géographique dans le but de réaliser l'objectif de gestion. Le portefeuille pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM de droit Français (coordonnés ou non), et en OPCVM ou fonds d'investissement dont la commercialisation est autorisée en France. Ces OPCVM sont des OPCVM classés actions, diversifiés, obligations et titres de créances (dont obligations convertibles) et seront gérés par des filiales du Groupe Edmond de Rothschild (EDRAM, EDRIM) ou par d'autres sociétés de gestion pour profiter de l'expertise des équipes de gestion spécialisées. Le fonds peut également investir en OPCVM classés « monétaire euro » dans le but de gérer les excédents de trésorerie.

- Le Fonds pourra détenir des liquidités à titre accessoire et avoir recours à des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % des actifs.

La Période d'investissement commence à la date de constitution du Fonds et se termine à la fin du cinquième exercice comptable (31 mars 2016). Après son expiration, le fonds ne prend aucune nouvelle participation dans une société non cotée sauf pour réaliser des investissements complémentaires et faire face aux engagements pris avant la fin de la Période d'Investissement,

La dissolution du Fonds sera prononcée au plus tard un an avant l'expiration de la troisième (et dernière) période de prorogation de la durée de vie du Fonds. Le processus de cession des participations cotées et non cotées sera finalisé, les actifs liquidés et les sommes restituées aux porteurs avant la durée maximale de vie du fonds (y compris prorogations)

3. Profil de risque

L'argent des souscripteurs sera investi dans des instruments financiers cotés et non cotés sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions de l'environnement économique et les aléas des marchés financiers.

- Risque de perte en capital : le FCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance finale diverge de l'objectif de gestion.
- Risque lié à la sélection des entreprises : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des entreprises. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les sociétés les plus performantes.
- Risque de liquidité : les sommes collectées peuvent être investies dans des entreprises non cotées ou cotées en bourse mais dont les volumes de transactions sur les marchés restent limités. La capacité de la Société de Gestion à céder ces actifs peut ne pas être immédiate.
- Risque lié aux petites capitalisations : le fonds sera investi dans des sociétés de faible capitalisation boursière, dont le volume de titres sur le marché (le flottant) peut être réduit et la volatilité importante.
- Risque lié au caractère innovant : la performance du Fonds dépendra en grande partie du succès des entreprises innovantes du portefeuille. L'évolution de ces sociétés pourrait être affectée par des facteurs défavorables (développement des produits, conditions de marché, concurrence etc) et en conséquence entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

- Risque lié au calcul de la valeur liquidative : le calcul de la valeur liquidative est délicat ; celle-ci sera déterminée, selon la méthodologie décrite au Règlement et peut ne pas refléter la valeur exacte du portefeuille.
 - Risque Actions : les variations à la baisse des marchés actions peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCPI.
 - Risque de Taux : la variation de la courbe des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur des obligations et autres titres de créance et de ce fait une baisse de la valeur liquidative du FCPI.
 - Risque de Crédit : la dégradation de la qualité d'un émetteur peut conduire à une baisse de valeur des instruments émis par celui-ci et affecter défavorablement la valeur liquidative du fonds.
- Pour plus d'informations sur ces risques, vous pouvez vous reporter au règlement du FCPI.

4. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

La souscription des parts A est ouverte à toute personne physique ou morale, française ou étrangère, étant précisé qu'aucune personne physique ne pourra détenir directement ou indirectement plus de 10 % des parts du Fonds. La souscription est plus particulièrement adressée à des personnes physiques, soumises à l'impôt sur le revenu en France et qui souhaitent réaliser un investissement dans les PME européennes, cotées ou non. Le montant pouvant raisonnablement être investi dans ce FCPI dépend de la situation particulière de l'investisseur, de son patrimoine et de ses objectifs propres.

III- INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1. Régime fiscal

Les porteurs de parts du fonds, personnes physiques peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des avantages fiscaux prévus par les articles 199 terdecies-0 A VI, 150-0 A III 1° et 163 quinquies B du Code général des impôts. La délivrance de l'agrément par l'Autorité des Marchés Financiers ne signifie pas que le fonds est éligible aux différents dispositifs fiscaux.

L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie par le fonds, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Tout porteur de parts peut obtenir sur simple demande auprès de la Société de Gestion ou du Dépositaire une note détaillant la fiscalité applicable aux F.C.P.I.

2. Frais et commissions

2.1 Les droits d'entrée et sortie

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCPR agréé servent à compenser les frais supportés par le FCPR agréé pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille, au commercialisateur ... etc.

Un droit d'entrée de 5,00% TTC maximum du montant de la souscription aux parts A sera perçu par le Commercialisateur au moment du versement de la souscription. Ce droit d'entrée ne sera pas acquis au Fonds et ne sera pas inclus dans le montant de l'Engagement Global du Fonds. Le fonds ne prélèvera aucune commission de rachat.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription (droits d'entrée) non acquise à l'OPCVM	Valeur Souscription x Nombre de parts	5% net max
Commission de rachat	Néant	Néant

NB : Il est rappelé aux souscripteurs qu'aucune demande de rachat n'est recevable pendant la durée de vie du fonds, sauf cas limitativement énumérés ci-dessous.

Le porteur devra tenir compte du fait qu'une part importante des montants souscrits sera investie dans des sociétés non cotées présentant une faible liquidité et accepter de rendre les sommes investies indisponibles pendant une période minimale de 6 ans et au maximum 9 ans. En tout état de cause, il est nécessaire pour tout porteur de diversifier suffisamment son portefeuille pour ne pas être exposé uniquement aux risques de ce FCPI. La souscription des parts B est réservée à la Société de Gestion, au Sponsor et aux personnes en charge de la gestion du fonds.

5. Modalités d'affectation des résultats

5.1 Distributions d'Actifs

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'Actifs pendant cinq ans à compter de la fin de la Période de Souscription. Après ce délai, la Société de Gestion pourra procéder à tout moment à des distributions d'Actifs en numéraire avec ou sans rachat de parts. Toute distribution devra se faire dans l'ordre indiqué ci-dessous. Toute distribution effectuée sans rachat de parts sera déduite de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée par la distribution. Si la Société de Gestion procède à une distribution en rachetant une ou plusieurs catégories de parts, les parts rachetées seront annulées

5.2 Distribution de revenus

La Société de Gestion capitalisera annuellement l'intégralité des revenus du Fonds pendant toute la durée de vie du Fonds, sauf à décider exceptionnellement une distribution après la période d'indisponibilité fiscale de cinq ans

2.2 Frais de fonctionnement et de gestion

L'ensemble des frais facturés au Fonds de manière récurrente ou ponctuelle figure dans le tableau ci-dessous

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents* de fonctionnement et de gestion (incluent les frais de gestion, la rémunération du dépositaire et du prestataire comptable et les honoraires du Commissaire aux comptes)	Montant des souscriptions	Taux maximum* : 3,9 % TTC par an
Frais non récurrents de transaction et de fonctionnement	Montant des souscriptions	Sur la base des frais réels et dans la limite de 0,8%TTC maximum par an
Frais de Constitution	Montant des souscriptions	0,45% TTC. Prélevé en une seule fois à la fin de la Période de Souscription

*** la société de gestion a mis en place une politique de prélèvement des frais récurrents adaptée à la fin de vie du fonds. Après le troisième exercice elle retient comme assiette des frais de gestion l'Actif Net (plafonné au montant des souscriptions) pour prendre en compte la diminution de l'actif liée aux éventuelles distributions aux porteurs de parts. Le détail des frais réels est donné à l'article 21 du Règlement du fonds**

La Société de Gestion et le Dépositaire continueront d'exercer leurs fonctions respectives pendant la période de pré-liquidation du fonds suivie de la période de liquidation et continueront à recevoir la rémunération prévue ci-dessus.

IV- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1. Catégories de parts

Parts	Code ISIN	Investisseurs concernés	Devise de libellé
A	FR0010926212	Toute personne physique ou morale, française ou étrangère	Euro
B	QS0007781394	La Société de Gestion, le Sponsor et les personnes en charge de la gestion du fonds	Euro

1.1 Droits des copropriétaires

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B, conférant des droits différents à leur porteur. Chaque part du fonds a une valeur initiale de 100 Euros et tout Investisseur dispose d'un droit de copropriété sur les Actifs du Fonds proportionnel aux parts détenues de chaque catégorie.

Les **parts A** sont des parts prioritaires qui ont droit à l'intégralité des distributions du Fonds jusqu'au remboursement complet de leur valeur initiale. Les parts A donnent également droit à 80 % de la plus-value du Fonds éventuellement réalisée.

Les **parts B** sont des parts ordinaires. L'Engagement Global maximum du Fonds étant de 40 millions d'Euros, les parts B représenteront au minimum 0,25 % des souscriptions totales.

Les souscripteurs de parts B souscriront minimum 0,25 % du montant total des souscriptions. Ces parts leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, à recevoir 20% des produits et plus-values nets réalisés par le fonds. Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de leurs parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.

1.2 Droits attachés aux parts

Toute distribution en espèces ou en titres, réalisée par le Fonds, est allouée dans l'ordre de priorité suivant :

- Premièrement, au remboursement aux porteurs de parts A de la valeur initiale des parts A.
- Deuxièmement, au remboursement aux porteurs de parts B de la valeur initiale des parts B.
- Finalement, dans la proportion de 80 % aux porteurs de parts A et 20 % aux porteurs de parts B.

2. Modalités de souscription

Les demandes de souscription sont centralisées auprès de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Les Investisseurs sont invités à souscrire au Fonds à compter de l'agrément du Fonds par l'Autorité des marchés financiers et au plus tôt au 1er septembre 2010. La souscription est ensuite ouverte pendant huit (8) mois à compter de la date de constitution du Fonds (la « Période de Souscription »).

La Société de Gestion pourra décider de mettre un terme anticipé à la Période de Souscription ou de la proroger pour une période supplémentaire de quatre (4) mois maximum, sous réserve d'un préavis de cinq jours aux partenaires commercialisant le Fonds.

Les souscriptions recueillies pendant toute la période de préavis de cinq jours, clôturant la Période de Souscription par anticipation, seront également acceptées et des parts B supplémentaires seront émises, si besoin, pour respecter le pourcentage minimum que les parts B doivent, conformément aux dispositions du Règlement, représenter sur l'Engagement Global.

Les parts du Fonds seront intégralement payées et libérées au moment de la transmission du bulletin de souscription d'un Investisseur au Dépositaire. Tous les versements sont effectués en numéraire, soit par chèque, soit par virement auprès du Dépositaire sur le compte du Fonds. Les parts du Fonds sont souscrites à leur valeur nominale (100€).

Aucune personne physique ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de l'Engagement Global.

La souscription minimale de parts A est de dix (10) parts.

3. Modalités de rachat

Les demandes de rachat sont centralisées auprès de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque. Aucune demande de rachat n'est recevable pendant la Période de Blocage. Cependant, à titre exceptionnel, les demandes de rachats qui interviennent avant l'expiration de ce délai sont acceptées dès lors qu'ils sont justifiés par les éléments suivants :

- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune,
- invalidité du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie prévues à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale,
- décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Les demandes de rachat de parts A du Fonds, lorsqu'elles sont autorisées, seront prises en compte par le Dépositaire après remise d'un bordereau de rachat portant sur la totalité des parts détenues.

Le prix de rachat est égal à la première valeur liquidative de la part établie après réception des demandes. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Les demandes de rachat dûment signées doivent avoir été reçues par le Dépositaire au plus tard le jour de calcul de la valeur liquidative avant 12 heures, ou, si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré précédent, pour pouvoir être exécutées sur la prochaine valeur liquidative.

Si la demande de remboursement d'un porteur n'est pas satisfaite dans le délai d'un an à compter de l'expiration de la Période de Blocage susvisée, celui-ci peut exiger la liquidation du Fonds.

Aucune demande de rachat ne pourra avoir lieu pendant la période de liquidation.

4. Date et périodicité de la valeur liquidative

Les valeurs liquidatives des parts sont établies tous les trois mois, le 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année, et pour la première fois le 31 mars 2011.

Seules les valeurs liquidatives des parts établies les 31 mars et 30 septembre seront attestées par le Commissaire aux Comptes.

5. Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande. Elle est publiée sur le site internet de la société de gestion (www.edrip.fr) et auprès des principaux contributeurs d'informations financières.

6. Date de clôture de l'exercice

La durée de chaque exercice comptable est de 12 mois. Il commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année. Par exception, le premier exercice comptable commence dès la création du Fonds et se termine le 31 mars 2012 et le dernier exercice comptable se terminera à la date de liquidation du Fonds.

V- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Indication

La Société de Gestion tiendra à la disposition des Investisseurs la composition des Actifs du Fonds et un rapport d'activité semestriel dans un délai de huit semaines à compter de la fin de chaque semestre de l'exercice comptable et dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, un rapport annuel comprenant un bilan et un compte de résultat, conformément aux principes comptables généralement acceptés en France, ainsi qu'un rapport de gestion préparé conformément à la loi française. Les comptes annuels seront certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Au moment de la souscription, il est précisé les modalités d'obtention du prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement ainsi que du dernier rapport annuel.

Ces éléments peuvent être tenus à disposition du public sur un site électronique ou, à défaut, doivent être adressés sur simple demande écrite.

Le prospectus complet comprenant la notice d'information et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds doivent être disponibles sur simple demande écrite du porteur, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique.

Ces documents peuvent également être disponibles sur le site Internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.edrip.fr

2. Date de création

Ce FCPR a été agréé le 11 août 2010 et a été constitué le yyyy.

3. Date de publication de la notice d'information :

17 août 2010

Avertissement final : La notice d'information doit être remise préalablement aux souscripteurs